

CHART FRANCE SAS. Conditions générales d'achat

1. Général. LE PRESENT BON DE COMMANDE (LA « COMMANDE ») EST ETABLI PAR CHART FRANCE SAS (L'« ACHETEUR ») ET EST REGI PAR LES STIPULATIONS ET INSTRUCTIONS FIGURANT AUX RECTO ET VERSO DES PRESENTES OU JOINTES A LA COMMANDE DE L'ACHETEUR. L'ACCEPTATION DU VENDEUR, QUI CONSENT A ETRE EXCLUSIVEMENT LIE PAR LES PRESENTES, EST REPUTEE ACQUISE PAR TOUTE EXECUTION PARTIELLE OU DE TOUTE AUTRE MANIERE, SAUF A CE QUE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR N'Y CONSENTENT AUTREMENT PAR ECRIT. AUCUN AJOUT OU MODIFICATION NE SERA OPPOSABLE A L'ACHETEUR SAUF ACCORD ECRIT DU REPRESENTANT DUMENT AUTORISE DE L'ACHETEUR. TOUTES CONDITIONS GENERALES DIFFERENTES OU SUPPLEMENTAIRES CONTENUES DANS TOUT DOCUMENT QUE LE VENDEUR POURRAIT COMMUNIQUER A L'ACHETEUR SONT EXPRESSEMENT ECARTEES. LES SPECIFICATIONS, DESSINS ET DONNEES FOURNIS AU VENDEUR AVEC LA PRESENTE COMMANDE SONT EXPRESSEMENT INCORPORES A LA PRESENTE COMMANDE. L'ACHETEUR DEMEURE L'UNIQUE ET EXCLUSIF PROPRIETAIRE DESDITS ELEMENTS. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme « produits » désigne les biens et/ou services fournis au titre de la présente Commande. Eu égard à la présente Commande, les délais et le rythme de livraison sont impératifs. La présente Commande est établie sous réserve de la possibilité pour l'Acheteur de la résilier de plein droit en cas de manquement du Vendeur à livrer dans les délais, sans que cette résiliation ne puisse donner lieu à un quelconque recours ou engendrer une quelconque responsabilité de l'Acheteur. Les titres ne sont insérés que pour des raisons de commodité et n'ont aucun effet juridique. Sauf si l'Acheteur reçoit une notification écrite de rejet de la part du Vendeur dans un délai de trois (3) jours ouvrés, le Vendeur est considéré avoir accepté la présente Commande sans réserves.

2. Paiement/Expédition. Sauf stipulation contraire figurant au verso de la présente Commande, l'Acheteur s'engage à payer le prix d'achat des produits par virement bancaire, aux frais de l'Acheteur, sur le compte bancaire désigné par le Vendeur, dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture par le Vendeur. Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, le Vendeur certifie qu'au moment de l'acceptation de la Commande, les prix mentionnés aux présentes ne sont pas supérieurs aux prix alors facturés par le Vendeur à d'autres clients pour des quantités égales ou inférieures de biens ou services similaires fournis dans des conditions de livraison ou d'exécution similaires. Pour chaque livraison, les factures doivent être envoyées séparément à l'Acheteur à l'attention de : Comptes fournisseurs. Aucun frais, quelle qu'en soit la nature, en ce compris les frais de conditionnement, d'acheminement ou de stockage, ne sauraient être supportés par l'Acheteur sauf accord spécifique écrit de l'Acheteur au recto des présentes. Le Vendeur s'engage à inclure le connaissance avec les produits ou à le joindre à la facture correspondante, et à mentionner la description des produits, le numéro de commande et les références de l'Acheteur, le cas échéant. Le Vendeur s'engage à expédier les produits en utilisant la méthode d'expédition la moins onéreuse, sauf à ce qu'il en soit stipulé autrement. Les expéditions trop onéreuses ou non autorisées et les expéditions livrées en avance par rapport au calendrier de livraison sont susceptibles d'être retournées aux frais et risques du Vendeur.

3. Modifications. L'Acheteur est en droit d'effectuer des modifications à la présente Commande, y compris des modifications au calendrier de livraison. Si de telles modifications engendrent une augmentation ou une diminution des coûts ou des délais nécessaires pour l'exécution de la Commande, un ajustement équitable du prix d'achat et/ou du calendrier d'exécution devra être négocié. Toute demande d'ajustement effectuée par le Vendeur au titre du présent article devra, pour être prise en compte, être adressée par écrit dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception par le Vendeur de la notification de ladite modification. Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre les modifications à compter de la notification écrite de l'Acheteur.

4. Risque de perte. Les conditions de livraison applicables à la présente commande sont celles définies aux INCOTERMS 2010. Nonobstant tout accord relatif aux conditions de livraison ou de paiement des frais de transport, le risque de perte ou de dommage ainsi que la propriété des produits sont transférés à l'Acheteur, et la livraison est réputée achevée, uniquement au moment de la réception et de l'acceptation effectives des produits par l'Acheteur. Le risque de perte ou de dommage ainsi que la propriété des produits rejetés par l'Acheteur ou pour lesquels l'acceptation de l'Acheteur a été révoquée restent supportés par le Vendeur.

5. Garantie. Le Vendeur garantit à l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients que les produits sont commercialisables, de bonne qualité, conformes aux spécifications, dessins et données fournis à l'Acheteur ou par l'Acheteur au titre de la présente Commande. Le Vendeur garantit également que les produits sont exempts de défauts, apparents ou cachés, dans la conception, les matériaux et la fabrication et, qu'à l'exception des commandes de fabrication sur mesure, ils sont adaptés à l'usage particulier pour lequel ils ont été achetés. Le Vendeur garantit la réparation ou le remplacement, sans frais pour l'Acheteur, des produits ou de leurs composants qui s'avèrent défectueux. Tous les matériaux et pièces de rechange ou corrections apportées à la fabrication sont également garantis contre tous défauts. Tous les services seront effectués avec soin et dans les règles de l'art conformément aux normes les plus élevées de l'industrie. Si le Vendeur viole les garanties de cet article 5, l'Acheteur est en droit de recouvrer les frais encourus de ce fait, en ce compris les frais liés aux produits de substitution, le coût des travaux en cours qui sont abandonnés à cause des produits non conformes, ainsi que le coût lié au rappel et/ou à la réparation des produits qui contiennent des produits non conformes.

6. Non-conformité. Tous les produits commandés seront soumis à une inspection et à une approbation finale qui se déroulera, au choix de l'Acheteur, soit dans l'usine du Vendeur soit dans tout autre endroit désigné par l'Acheteur, ou, pour les services, dans les locaux où lesdits services doivent être exécutés. S'il s'avérait, à tout moment, que l'un des produits n'était pas conforme à la présente Commande, l'Acheteur sera en droit de les refuser et de les renvoyer, ou de conserver lesdits produits dans l'attente des instructions du Vendeur, aux frais et risques du Vendeur ou, pour les services, de bénéficier d'une nouvelle exécution des services par le Vendeur sans aucun frais ni dépense à la charge de l'Acheteur. Cependant, lesdits produits ne doivent pas être remplacés, de même que les services ne doivent pas être exécutés de nouveau, sans l'autorisation écrite de l'Acheteur.

7. Indemnisation. Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, le Vendeur s'engage à garantir, défendre et indemniser l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients contre toute réclamation, responsabilité, perte ou dommage, en ce compris sans limitation, les coûts, frais et honoraires d'avocats, résultant ou liés à la présente Commande, aux produits ou aux services fournis à ce titre, ou toute procédure mise en œuvre dans ce cadre, y compris notamment tous défauts avérés ou allégués relatifs aux matériaux, à la fabrication ou la conception des produits fournis par le Vendeur à ce titre ou dans le cadre d'une Commande. Le Vendeur s'engage également à garantir, défendre et indemniser l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients contre tout privilège pris sur les locaux de l'Acheteur ou de ses clients, en ce compris mais sans limitation, les privilèges sur le travail exécuté et les matériaux fournis par le Vendeur ou ses sous-traitants. Le Vendeur s'engage également, à ses frais, à obtenir l'annulation, la renonciation ou le désintéressement de toute déclaration d'intention, de toute preuve dudit privilège ou demande à ce titre. Le Vendeur s'engage à souscrire et à maintenir en permanence une assurance couvrant les accidents du travail, une assurance responsabilité civile, une assurance dommages matériels, une assurance du fait des préposés, une assurance employeurs et une assurance automobile (à hauteur d'un minimum de cinq (5) millions de dollars par incident) pour protéger l'Acheteur et ses clients contre tous les risques susvisés et contre toutes les responsabilités au titre de toute disposition législative applicable. Le Vendeur s'engage par ailleurs à désigner l'Acheteur et ses sociétés affiliées comme bénéficiaires complémentaires des assurances souscrites à l'exception de l'assurance contre les accidents du travail. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur les garanties de paiement et de bonne exécution d'un montant égal à celui de la présente Commande. Le Vendeur s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables.

8. Protection en matière de brevets et de droit d'auteur. Le Vendeur s'engage à garantir, défendre et indemniser l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients contre toute réclamation, responsabilité, perte ou dommage, en ce compris sans limitation, les coûts, frais et honoraires d'avocats, résultant ou liés à toute réclamation au titre de la contrefaçon de brevet ou de droit d'auteur relative aux produits ou à l'un quelconque de ses composants fournis au titre des présentes, ou à toute procédure engagée à ce titre. En outre, le Vendeur s'engage à obtenir, à ses propres frais, le droit pour l'Acheteur de continuer à utiliser les produits ou composants, qui se sont avérés contrefaisants, ou à modifier, compléter ou remplacer lesdits produits ou composants de manière à éliminer ladite contrefaçon ; à condition, cependant, qu'il n'en résulte aucune dégradation et que l'option retenue soit raisonnablement acceptable pour l'Acheteur.

9. Contentieux particuliers. S'il est sollicité à cette fin, le Vendeur devra défendre, à ses frais, tout contentieux en vertu duquel le Vendeur a une obligation d'indemniser l'Acheteur conformément aux articles 7 ou 8. L'Acheteur est en droit de participer à cette défense assisté d'un conseil au choix et aux frais du Vendeur. Si le Vendeur ne parvenait pas à assurer cette défense dans les meilleurs délais après qu'une telle demande lui ait été notifiée, l'Acheteur sera en droit de se défendre avec un conseil de son choix aux frais du Vendeur.

10. Information. Toute connaissance ou information relative à la conception, la fabrication, la vente ou l'utilisation des produits couverts par la présente Commande, que le Vendeur pourrait communiquer à l'Acheteur du fait de l'exécution, la fabrication ou la livraison des produits couverts par cette Commande sera considérée comme ayant été communiquée en contrepartie de la présente Commande et comme étant exempté de restrictions quant à son utilisation ou cession par l'Acheteur au titre des présentes. Le Vendeur renonce à toute action à l'encontre de l'Acheteur en raison d'une telle utilisation ou cession par l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à garantir la confidentialité des informations, dessins, spécifications, données et tous autres éléments fournis par l'Acheteur ou préparés par le Vendeur en vertu de la présente Commande.

11. Propriété fournie par l'Acheteur. L'Acheteur conserve la propriété de tous les dessins, croquis, modèles, matrices, moules, outillages, équipements et tous autres éléments de toute nature payés ou fournis par l'Acheteur pour être utilisés dans le cadre de l'exécution de la présente Commande. Tous ces éléments doivent être consignés par le Vendeur et correctement identifiés comme étant la propriété de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à garder et à entretenir lesdits éléments à ses frais et risques. Le Vendeur s'engage également à souscrire et à maintenir à ses frais une assurance couvrant ces éléments tant qu'ils sont sous sa garde ou son contrôle, à hauteur d'un montant égal au coût de remplacement de ces éléments, le montant de toutes pertes devant être versé à l'Acheteur, et ne doit pas utiliser lesdits éléments sauf dans le cadre de l'exécution des Commandes de l'Acheteur. A la demande de l'Acheteur, tous ces éléments lui seront livrés, dans le même état que lorsqu'ils ont été reçus par le Vendeur, sauf usure raisonnable, et sauf si ces éléments ont été incorporés dans des produits livrés à l'Acheteur ou consommés durant l'exécution normale des travaux pour le compte de l'Acheteur.

12. Résiliation. Aux fins du présent article, et sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, l'Acheteur se réserve le droit, sauf pour les livraisons ou les services déjà effectués ou acceptés, de résilier de plein droit la présente Commande si un ou plusieurs des événements suivants se produisent : (a) manquement du Vendeur dans l'exécution de toute obligation lui incombant au titre des présentes, (b) tout changement défavorable dans la situation financière ou autre du Vendeur ou (c) cessation des paiements ou demande effectuée par le Vendeur ou tout tiers dans le cadre de toute loi réglementant la prévention des difficultés des entreprises, la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire. Cette résiliation n'engendra aucun frais ou responsabilité à la charge de l'Acheteur. Dans l'hypothèse d'une résiliation conformément au présent article, le Vendeur sera responsable de tous les dommages subis par l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires ou clients. En sus des droits de résiliation qui précèdent, l'Acheteur, après notification raisonnable adressée au Vendeur, pourra résilier de plein droit la présente Commande, à sa convenance, sans frais ni responsabilité, au titre de tout produit non reçu ou accepté par l'Acheteur. Tout produit expédié ou service fourni après la date effective de résiliation pourra, au choix de l'Acheteur, soit être accepté par l'Acheteur soit être retourné au Vendeur, aux frais et risques du Vendeur. L'Acheteur est dispensé d'exécution pendant la survivance de tout événement de force majeure et pour une période de temps raisonnable à compter de la fin de cet événement.

13. Manquement et recours. Toute défaillance du Vendeur à se conformer intégralement à toute exigence de la présente Commande constitue un manquement. A compter du manquement du Vendeur, l'Acheteur aura la faculté d'annuler tout ou partie de la présente Commande. Le Vendeur s'engage à rembourser à l'Acheteur tout coût, frais, perte ou dommage encouru par l'Acheteur en raison du manquement du Vendeur. Les recours expressément prévus par les présentes conditions générales s'ajoutent à tous autres recours dont l'Acheteur peut bénéficier en vertu de toute législation applicable.

14. Compensation. Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, l'Acheteur pourra compenser toute somme due par l'Acheteur au Vendeur ou à l'une des sociétés affiliées du Vendeur avec toute somme due à l'Acheteur au titre de cette Commande.

15. Règlement des litiges et loi applicable.

Tout différend ou réclamation résultant de la présente Commande ou lié de quelque manière que ce soit à la présente Commande, ainsi que toute violation de la présente Commande, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris en première instance. La présente Commande est régie par le droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises et des règles françaises de conflits de lois. Le Vendeur s'engage à continuer d'exécuter et/ou de livrer les produits pendant toute la durée du différend ou de la réclamation quel qu'il soit.

16. Divers. La cession, par le Vendeur, de la présente Commande, de tout droit, devoir ou obligation s'y rapportant, par effet de la loi ou de toute autre manière, sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur est nulle. Toute stipulation de la présente Commande qui serait invalide ou

inapplicable est considérée comme dépourvue d'effet dans la mesure de cette invalidité ou de cette inapplicabilité, sans affecter la validité ou l'applicabilité des autres stipulations. Les obligations du Vendeur au titre de la présente Commande restent en vigueur nonobstant toute inspection, livraison, acceptation ou paiement des produits ou services. Si le Vendeur est un sous-traitant de l'Acheteur, le Vendeur consent par ailleurs, en ce qui concerne les produits ou les services qu'il fournit, à être également lié par les conditions générales existant entre l'Acheteur et tout client de l'Acheteur de sorte à assurer l'opposabilité de ces conditions générales sur toute la chaîne contractuelle.

17. Logiciels. Le Vendeur concède à l'Acheteur une licence non exclusive, gratuite, perpétuelle et susceptible de sous-licence d'utiliser tout logiciel standard fourni par le Vendeur dans le cadre des présentes. L'Acheteur n'est pas lié par les conditions générales qui pourraient être fournies avec tout logiciel. Le Vendeur concède à l'Acheteur une licence illimitée, exclusive et perpétuelle aux fins d'utiliser, modifier, et sous-licencier tout logiciel spécifique fourni par le Vendeur à l'Acheteur.

18. Limitation de responsabilité. EN AUCUN CAS L'ACHETEUR NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE VENDEUR OU TOUTE TIERCE PARTIE DE TOUTS DOMMAGES INDIRECTS, SPECIAUX OU CONSECUTIFS, QUE CE SOIT SUR LE FONDEMENT D'UN CONTRAT, D'UN DELIT CIVIL, D'UNE RESPONSABILITE DE PLEIN DROIT OU TOUT AUTRE FONDEMENT JURIDIQUE INVOQUE.

19. Matières dangereuses. Le Vendeur notifiera à l'Acheteur toute « matière dangereuse » contenue dans les produits livrés à l'Acheteur ou aux clients de l'Acheteur. Le Vendeur fournira à l'Acheteur des copies de toutes les fiches de données de sécurité pour les produits livrés, au plus tard à la date d'expédition de la présente Commande. En outre, le Vendeur sera responsable de toutes les substances ou mélanges chimiques que le Vendeur livre dans les locaux de l'Acheteur ou des clients de l'Acheteur. Lorsque l'Acheteur en fait la demande, le Vendeur supprimera et détruira sans délai et convenablement toute substance, mélange, conteneur, et/ou autres résidus de matières dangereuses conformément à toutes lois, codes, réglementations, bonnes pratiques, ordonnances et décrets applicables.

20. Marchés publics. Si la présente Commande est effectuée dans le cadre d'un marché public (marché principal ou sous-traitance), la présente Commande est également soumise au(x) clause(s) des marchés publics imposées par le droit public, lesquelles sont incorporées à la présente Commande par référence.

21. Conformité à la réglementation liée aux exportations. L'Acheteur est en droit de résilier de plein droit la présente Commande à tout moment dans le cas où l'exécution de la présente Commande serait prohibée ou limitée par toute loi ou réglementation du Gouvernement Américain ou toute autre institution gouvernementale compétente de tout pays ayant compétence (« Lois Commerciales Applicables »). En aucun cas l'Acheteur ne saurait se voir imposer d'exporter, d'importer ou de livrer toute information, donnée, et/ou élément si une telle exportation, importation ou livraison est prohibée ou limitée par les Lois Commerciales Applicables. Le Vendeur accepte d'être tenu responsable au titre de l'exportation de tous les produits vendus dans le cadre des présentes et s'engage à procéder à l'enregistrement de tout document requis par les États-Unis ou toutes autres institutions gouvernementales compétentes. Le Vendeur sera considéré comme l'exportateur de référence et s'engage à obtenir toute autorisation nécessaire aux fins de l'exportation. Le Vendeur garantit qu'il respecte en tous points les Lois Commerciales Applicables.

22. Etiquetage erroné, falsification et pratiques de fabrication.

Le Vendeur déclare qu'aucun produit livré en vertu de la présente Commande, ne sera, à sa date de livraison, falsifié ou étiqueté de manière erronée en violation du droit applicable. Le Vendeur garantit, le cas échéant, que la fabrication de tout bien ou matériau est conforme au droit applicable.

23. Certificat de conformité. Le Vendeur s'engage à exécuter et livrer, à la demande de l'Acheteur, un Certificat de Conformité, sous une forme acceptable pour l'Acheteur, certifiant le strict respect par le Vendeur de toutes les exigences imposées au Vendeur en vertu de toute Commande et en vertu de toute loi, réglementation ou norme de l'industrie, et mentionnant le ou les pays d'origine de chaque produits ainsi que les pays d'où chacun des produits a été exporté.